

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 février 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 février 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : MM William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE

07 MARS 2025

COURRIER ARRIVÉ

07/2025

Objet : Projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école – adoption du projet et lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la restitution de la mission d'accompagnement par les animatrices du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE) du lundi 2 décembre 2024 en réunion de travail du Conseil Municipal puis la présentation par le Premier Adjoint Jérôme BOUCHET lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, il y a lieu d'approuver le projet et de lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de désimperméabilisations et de végétalisation des cours de l'école du chef-lieu.

Compte tenu du montant prévisionnel de ces missions, la procédure de consultation consistera en une mise en concurrence simplifiée entre trois sociétés. Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le projet de travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours de l'école du chef-lieu,
- **VALIDE** le lancement de la consultation de bureaux d'études pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant ce projet,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser une mise en concurrence simplifiée en consultant trois sociétés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 28/02/2025 et de sa publication le 28/02/2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.